

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER
CANTON D'AILLY-SUR-NOYE
COMMUNE DE COTTENCHY

ARRETE DU MAIRE
Réglementant la circulation

Le Maire de la Commune de COTTENCHY,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L22122
L 2213.1 et L 2213.2 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Cottenchy Trail Aventure, des accidents pourraient se
produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles mobylettes,
cyclomoteurs sont rigoureusement interdits, sauf services de secours et de police :

- Place Jean Moulin de 8h00 à 14h30
- Rue du Moulin de 8h30 à 10h30

Le dimanche 8 mars 2026

Article 2 : Des barrières seront installées temporairement au moment de chaque départ à l'angle
de la rue du Cornouiller et de la rue du Moulin de 7h à 10h30.

Article 3 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ailly-sur-Noye et Monsieur
le Maire de COTTENCHY, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à COTTENCHY, le 2 mars 2026
Le Maire, Jérémy GAWLIK

